

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 48/2024

OBJET :
**Lancement du marché
de réhabilitation des
bassins des Bosquets 2
et 4 à Méry-sur-Oise
-184^{ème} opération**

Date de convocation :
04/12/2024

Nombre de délégués
En exercice : 13
Présents : 10
Procuration : 1
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 11 décembre à 14 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 14h14, Bruno MACE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER Jean-Pierre OBERTI délégués titulaires, Claude BELLANGER délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Alexandre DOHY, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES, Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les bassins bosquets n°2 et 4 qui collectent les eaux pluviales de la zone d'activité des bosquets sont fortement pollués

Considérant la nécessité de réhabiliter les bassins bosquets 2 et 4 à Méry sur Oise,

Considérant le programme associé à l'opération 184^{ème},

Considérant l'estimation des travaux à 500 000 € HT,

Considérant, au vu des caractéristiques exposées, que le marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Président :

Article 1^{er} : à lancer la procédure adaptée pour un marché de réhabilitation des bassins des bosquets 2 et 4 à Méry-sur-Oise.

Article 2 : à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de réhabilitation des bassins des bosquets 2 et 4 à Méry-sur-Oise, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : à signer et à notifier le marché correspondant, et tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

Article 4 : à relancer la procédure en cas d'infructuosité ou avoir recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans ce même cas.

Article 5 : à signer et notifier le marché relancé à la suite de l'infructuosité s'il y a lieu ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

Article 6 : à imputer les dépenses et les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts aux budgets.

Article 7 : de charger Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

